



RÈGLEMENT DU CHALLENGE MDM2011 PARTENAIRES MD (MARKETING DISTRIBUTION)

v. 01/09/2011

Article I. Organisateur du challenge

La société MD (Marketing Distribution), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 38 112,25€ immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 429 970 825 et auprès de l'Orias sous le numéro 07 003 649, courtier grossiste dont le siège social est situé au 135 rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après dénommée « MD » ou l' « Organisateur »).

Article II. Objet

MD organise un challenge commercial sur le produit Madelin retraite MDM2011 appelé « Challenge MDM2011 Partenaires ».

Ce challenge a pour objet de promouvoir, auprès des courtiers codés chez MD, le lancement du produit Madelin retraite MDM2011 de la compagnie Atlanticlux SA, distribué en France par l'Organisateur, en récompensant la réalisation d'affaires nouvelles faites avec ce produit.

Article III. Périodicité du challenge

Le challenge se déroule du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012 minuit inclus (le cachet de la Poste faisant foi), dans les conditions prévues au présent règlement.

Article IV. Participants

Challenge MDM2011 Partenaires est réservé exclusivement aux courtiers partenaires de MD, soit les courtiers disposant d'un code dans ses livres.

Chaque courtier ne peut participer qu'une fois.

Un courtier obtenant un code MD pendant la période du challenge pourra s'il le souhaite participer en acceptant de ne pas être dans les mêmes conditions que les courtiers ayant démarré le challenge au 1^{er} octobre 2011.

Article V. Inscription

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire disponible sur l'intranet www.mdviewweb.com¹ répertoire « Challenge MDM2011 Partenaires » ou en faisant la demande auprès de leur inspecteur ou à l'adresse md@mdvie.com.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné par La Poste à MD (Marketing Distribution) – Challenge MDM2011 Partenaires - 135 rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt. La réception par MD du bulletin vaudra adhésion du courtier au Challenge MDM2011 Partenaires. Une confirmation de l'inscription sera adressée par email au courtier.

¹ L'intranet est accessible au moyen des codes confidentiels remis à chaque courtier lors de son entrée en relation avec MD.

Attention, les inscriptions ont un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011. En d'autres termes, toute affaire nouvelle dont la date d'effet est à compter du 1^{er} octobre 2011 inclus compte dans le challenge même si le courtier n'adhère au challenge qu'à une date ultérieure. Toutefois, un courtier qui adhère tardivement au challenge et dont la production lui aurait permis d'obtenir un lot ne peut prétendre audit lot si celui-ci a déjà été gagné par un autre courtier précédemment inscrit.

Un courtier qui n'a pas adhéré dans les formes ne pourra prétendre à aucun lot.

L'adhésion est facultative et gratuite. Toutefois en adhérant, le courtier accepte pleinement et sans réserve le présent règlement.

Toute réclamation au titre de l'adhésion doit être faite dans les 8 jours de ladite adhésion par lettre recommandée AR adressée au siège de MD. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. Il pourra également annuler toute adhésion notamment en cas de non respect du présent règlement, si le comportement n'est pas conforme à la déontologie ou à la législation. Aucun dédommagement ne pourra être dû au courtier concerné en cas de refus ou d'annulation de son adhésion. MD n'aura pas l'obligation de motiver sa décision. Elle en informera par écrit le courtier concerné.

Les Participants sont informés que leurs prénoms, noms, noms de leur cabinet et ceux de leurs commerciaux vont faire l'objet d'un traitement informatique et plus généralement toutes les informations figurant dans leur bulletin d'adhésion. Suivant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par courrier.

Article VI. Principe du challenge

Par Commercial, il est entendu toute personne physique, dirigeante, salariée ou mandataire, habilitée à commercialiser le produit MDM2011 pour le compte du cabinet de courtage participant qu'il s'agisse d'une société ou d'un exercice à titre individuel (ci-après dénommé le Courtier).

Il est fait une distinction entre les Courtiers en fonction du nombre de Commerciaux tels que définis ci-avant.

L'objet du challenge est de récompenser les affaires nouvelles faites avec le produit MDM2011 pendant la durée du Challenge MDM2011 Partenaires. Pour savoir, si une affaire entre dans le cadre du challenge, il est tenu compte de sa date d'effet telle qu'attribuée par la compagnie d'assurance Atlanticlux SA.

Les affaires ne seront acceptées que sous les conditions suivantes, ci-après les Affaires Conformées :

- le dossier d'adhésion à MDM2011 est complet et accepté par la Compagnie d'assurance Atlanticlux SA.
- la première prime doit être encaissée par la compagnie.
- l'adhérent ne doit pas renoncer, l'adhésion au contrat ne doit pas être annulée.
- l'adhésion ne doit pas provenir d'un transfert.

Article VII. Attribution des lots

Catégorie A : les Courtiers avec 1 ou 2 Commerciaux :

Les 3 premiers Courtiers réalisant 10 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagnent une tablette Dell Streak 3G 16 Go.

Le premier Courtier réalisant 20 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagne un ordinateur portable Dell XPS 15Z.

Catégorie B : pour les Courtiers comptant entre 2 et 5 Commerciaux :

Les 3 premiers Courtiers réalisant 20 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagnent 2 tablettes Dell Streak 3G 16 Go.

Le premier Courtier réalisant 35 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagne 2 ordinateurs portables Dell XPS 15Z.

Catégorie C : Courtiers comptant de 6 à 12 Commerciaux :

Les 3 premiers Courtiers réalisant 30 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagnent 3 tablettes Dell Streak 3G 16 Go.

Le premier Courtiers réalisant 50 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagne 3 ordinateurs portables Dell XPS 15Z.

Catégorie D : Courtiers comptant plus de 12 collaborateurs :

Les 3 premiers Courtiers réalisant 50 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagnent 4 tablettes Dell Streak 3G 16 Go.

Le premier Courtier réalisant 75 Affaires Conformes du produit MDM2011 gagne 4 ordinateurs portables Dell XPS 15Z.

Au-delà du seuil de :

- 30 Affaires Conformes pour la catégorie A
- 50 Affaires Conformes pour la catégorie B
- 70 Affaires Conformes pour la catégorie C
- 100 Affaires Conformes pour la catégorie D

le Courtier de chaque catégorie ayant réalisé le plus grand nombre d'Affaires Conformes au 31 mars 2012 gagnera un ordinateur Dell XPS 8300 avec office et un kit d'enceinte.

Article VIII. Lots

Les tablettes sont des tablettes Dell Streak 3G 16 Go d'une valeur de 380 euros HT*.

Les ordinateurs portables sont des Dell XPS 15Z auxquels ont été rajoutés Office Famille et Petite Entreprise 2010, soit un lot d'une valeur totale de 1.132 euros HT*.

L'ordinateur Dell XPS 8300 avec Office Famille et Petite Entreprise 2010 et un kit d'enceintes est d'une valeur de 1.528 euros HT*.

Les photos et les produits recensés ne sont pas contractuels.

MD pourra sans préavis remplacer un lot par un autre d'une même valeur notamment s'ils ne sont plus disponibles au moment de leur attribution. Certains produits peuvent en effet être amenés à changer après des arrêts de fabrication de la part des fabricants ou d'indisponibilités momentanées de stock chez les fournisseurs. Les produits de remplacement seront équivalents ou supérieurs en qualité.

* prix Dell Store au 1^{er} septembre 2011

Les lots ne dépendent pas de l'Organisateur. Les fournisseurs et fabricants seront seuls responsables de l'état de fonctionnement desdits lots et toute réclamation devra leur être directement adressée sans qu'aucune responsabilité de MD ne puisse être recherchée et engagée à ce titre.

Article IX. Suivi des résultats

Une mise à jour du nombre d'Affaires Conformées effectuées sera réalisée chaque mois. Chaque courtier participant sera informé de sa situation au regard du Challenge MDM2011 Partenaires.

L'Organisateur informera au fur à mesure que les lots auront été gagnés les autres courtiers par avis sur le site www.mdvieweb.com répertoire « Challenge MDM2011 Partenaires ». Les gagnants se verront remettre leur lot par leur inspecteur de région.

Pour des raisons de confidentialité les prénom, nom, photographie et région des gagnants ne pourront être communiqués et exploités par MD qu'avec leur accord préalable.

Les lots ne sont pas cessibles. Il n'est pas possible de demander une contre valeur ou autre avantage en contrepartie.

Les résultats finaux seront communiqués à l'issue des derniers délais de renonciation et au plus tard le 31 mars 2012.

Article X. Modification - Annulation du Challenge MDM2011 Partenaires

MD se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier la durée du Challenge MDM2011 Partenaires sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Challenge MDM2011 Partenaires pourra être annulé sur demande d'une autorité de tutelle, administrative ou judiciaire.

Article XI. Fiscalité

Chaque bénéficiaire s'engage sous sa seule responsabilité à réaliser les déclarations fiscales qui s'imposent.

Article XII. Communication du Règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude SCP Louvion et Plumel 23 rue des Belles Feuilles 92100 Boulogne-Billancourt.

Il figure sur le site www.mdvieweb.com répertoire « Challenge MDM2011 Partenaires » et peut-être demandé à md@mdvie.com

Article XIII. Information sur le challenge

Pour toute question, vous pouvez adresser un message à md@mdvie.com en précisant vos prénom, nom, code courtier MD et téléphone. Il ne sera répondu oralement à aucune question concernant l'interprétation, l'application du présent règlement ou le nom des gagnants pour des raisons de confidentialité.

Tout litige relatif au Challenge MDM2011 Partenaires sera réglé par la direction de MD.

* * * *